

L'intelligibilité de la norme dans les jurisprudences du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État

CONTENTIEUX

Conseil d'État et technique d'assimilation

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Quelle publicité pour les délégations de service public d'importance transnationale ?

DROITS ET LIBERTÉS

Le droit à la vie et l'administration pénitentiaire

Une nouvelle hypothèse de contrôle du milieu carcéral par le juge administratif

ENVIRONNEMENT

L'abrogation implicite de la loi par la Charte de l'environnement

DOSSIER

Conseil d'État :
fonction consultative
et fonction contentieuse

FONCTION PUBLIQUE

De l'article 75 de la Constitution de l'an VIII à la protection juridique du fonctionnaire : essai de généalogie

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

Les services à compétence nationale

RESPONSABILITÉ

Précisions sur l'indemnisation par l'ONIAM

URBANISME

Ensemble immobilier et permis de construire

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Chronique de droit international

COLLOQUE

Le printemps de la recherche

En l'honneur de Jean Rivero

25^E ANNÉE - BIMESTRIELLE - N° 5 SEPTEMBRE-OCTOBRE 2009



DOSSIER 885 DROITS ET LIBERTÉS

**Conseil d'État :
fonction consultative
et fonction contentieuse**

La justice administrative française désormais en règle avec la Cour européenne des droits de l'homme ?
Note sous Cour européenne des droits de l'homme, 15 juillet 2009, *Union fédérale Que Choisir de Côte d'Or c/ la France*, req. n° 39699/03
par Bernard PACTEAU 885

L'examen des propositions de loi par le Conseil d'État : procédure novatrice ou simple gadget ?
par Pascale GONOD 890

Les avis du Conseil d'État
Essai de synthèse
par Hélène HOEPFFNER 895

Précisions sur la procédure devant le Conseil d'État
Cour européenne des droits de l'homme, 15 septembre 2009, *Étienne c/ France*, req. n° 11396/08 910

ÉTUDE 913

L'intelligibilité de la norme dans les jurisprudences du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État
par Anne JENNEQUIN 913

RUBRIQUES 929

CONTENTIEUX
Le Conseil d'État et la technique de l'assimilation
par Sylvain NIQUÈGE 929

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE
Quelle publicité pour les délégations de service public d'importance transnationale ?
Commentaire de l'arrêt du Conseil d'État, 1^{er} avril 2009, *Communauté urbaine de Bordeaux - société Kéolis*, req. n° 323585 et 323593
par David DUBOIS, Cédric RAUX 937

Le droit à la vie et l'administration pénitentiaire
par Loïc DE GRAÈVE 947

Une nouvelle hypothèse de contrôle du milieu carcéral par le juge administratif
Observations sur l'arrêt Conseil d'État, 14 novembre 2008, *M. E. S.*
par Delphine POLLET-PANOUSSIS 957

ENVIRONNEMENT
L'abrogation implicite de la loi par la Charte de l'environnement
Conclusions sur Conseil d'État, 24 juillet 2009, *Comité de recherche et d'information indépendante sur le génie génétique*, req. n° 305314 et 305315
par Edouard GEFFRAY 963

FONCTION PUBLIQUE
De l'article 75 de la Constitution de l'an VIII à la protection juridique du fonctionnaire : essai de généalogie
par Cécile GUÉRIN BARGUES 975

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES
Les services à compétence nationale
par Jean-François BOUDET 995

RESPONSABILITÉ
Précisions sur l'indemnisation des dommages par l'ONIAM
Conclusions sur tribunal administratif de Strasbourg, 21 avril 2009
par Anne DULMET 1015

URBANISME
Ensemble immobilier : un ou plusieurs permis de construire ?
Conclusions sur Conseil d'État, sect., 17 juill. 2009, *Commune de Grenoble*, req. n° 301615
par Julie BURGUBURU 1021

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL
Chronique de droit international
par Carlo SANTULLI 1031

DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne, Pierre Delvolvy et Pierre Bon

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université Paris Descartes (Paris 5)

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail: rfda@dalloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Renaud Lefebvre

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss
Secrétaire d'édition :
Sébastien Prévost
Tél. rédaction : 01 40 64 53 49
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail: s.prevost@dalloz.fr

MARKETING

Marketing : Christelle Gendraud

ABONNEMENT

Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
80, avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex
Tél. : 0820 800 017 (0,12 € TTC/mn)
Fax : 01 41 48 47 92

Prix de l'abonnement 2009 (1 an) :
France 205 €
Étranger 225 €
Prix au numéro 46 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 221A
TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763
ISSN 0763-1219

COLLOQUE 1037

Le printemps de la recherche

En l'honneur du professeur Jean Rivero

Présentation

par Jacques MOREAU 1037

Jean Rivero, annotateur

par Sébastien HOURSON 1039

L'usage des métaphores par Jean Rivero : regard sur une conception de la doctrine

par Benjamin DEFOORT 1048

Jean Rivero

Démocratie et administration

par Grégory HOUILLON 1057

Jean Rivero, comparatiste

par Fabrice CAZABAN 1066

TRIBUNAL

DES CONFLITS 1081

CONSEIL D'ÉTAT 1085

ARRÊTS ET AVIS RÉCENTS

1^{er} juillet 2009 - 31 août 2009

par Philippe TERNEYRE 1085

TABLES 1105



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.